

/EB./1.42./15/07/1982/

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ADMINISTRATION GENERALE DES SPORTS

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-:-Démocratie-:-Paix

82/1256 du 30/12/1982
// ECRIT N° /MJS-DGS-DAAF.4 N°113
portant inscription au tableau d'avancement
1981 des Fonctionnaires des Cadres de la
de la Catégorie A hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement Jeunesse et Sports)

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT

- DFP.
- (u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (u la loi 15/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (u la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
 - (u l'arrêté n°2007/EP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
 - (u le décret 62/130/IEP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
 - (u le décret 62/197/EP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
 - (u le décret 65/170/EP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;
 - (u le décret 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A - B - C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1-2-3-5-10-13-14-15-18-19-et 20 du décret 62/130 du 9 Mai 1962 portant statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
 - (u le décret 74/454 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/130 du 9 Mai 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
 - (u le décret 62/130 du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
 - (u le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - (u le décret 80/644 du 26 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (u le décret 80/644 du 27 Décembre 1980 portant débloccage des avancements des agents de l'Etat ;
 - (u le Rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au décret 80/644 du 26 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (u le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 - (u les Procès-verbaux de la commission administrative Paritaire en date du 20 Juillet 1982.

// ECRIT N°

...../.....

Article 1er.- Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 les fonctionnaires des cadres de la catégorie A - hiérarchie I des Services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent :-

ANNÉE 1981 CERTIFIÉE D.M. P. S.

Pour le 2ème échelon à 2 ans

- ACANGA Grégoire D.M.S. - BRAZZAVILLE

ANNÉE 1981 CERTIFIÉE D.M. P. S.

Pour le 4ème échelon à 2 ans

- ALCNGA André D.M.S. BRAZZAVILLE

Article 2.- Le présent décret sera enregistré publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 30 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

- G. C. A. BROUQU -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

- Bernard GOMBOURSIOM -

- Le Colonel Louis SYLVAIN - GOMA -

Le Ministre des Finances

- ITIHI-OLSEPOUNDA LAKOUNZOU -

APPLICATIONS :

- DPP..... 2
- DR..... 2
- DCF..... 1
- MJS..... 2
- DJS..... 2
- DAJE/SPORTS..... 1
- DRS/ANZ..... 1
- MPS..... 1
- INTERIEURS..... 1
- DOSSIERS..... 4
- SGC/PO..... 2/28